

Covid-19 : Dispositif FNE-Formation

Publié le 27 avril 2020

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques.

Ce dispositif est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte. Afin d'aider les entreprises à mettre en oeuvre ce dispositif, le ministère du Travail a mis en ligne le 24 avril un questions-réponses.

[>> Télécharger le questions/réponses sur le dispositif FNE/Formation](#)